



## Excès de vitesse 50km/h

Par **Florian328497**, le **25/02/2019** à **08:47**

Bonjour,

J'ai eu une suspension de permis le 24/02/2019, pour excès de vitesse de 50 km/h lors de dépassement sur départementale. 137km/h retenu 130 au lieu de 80 (permis probatoire depuis 2 ans donc 10 points). Je vais donc aller au tribunal. Les gendarmes ont dit qu'il devrait y avoir un retrait de 6 points donc il m'en restera 4 et une suspension du permis dont la durée sera fixée par le tribunal mais ils ont dit étant jeune conducteur cela devrait être 6 mois (max). Étant en formation professionnelle (conducteur de train) qui requiert le permis j'en ai donc besoin. Je voudrais savoir si cela pourra être une suspension de permis ou une annulation au vu de ma situation et si une suspension sera t-elle de 6 mois ou moins et grâce à un avocat spécialisé cela m'aidera à alléger ma peine et pour quel prix ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/02/2019** à **14:41**

Bonjour,

Une chose est certaine, c'est que vous aurez amende (maxi 1.500 €) et une suspension de votre permis (durée maximale prévue par le CDR est 3 ans) puis, une fois le jugement devenu définitif, vous perdrez 6 points, pas 1 de moins. Vote avocat demandera au tribunal le permis aménagé pour besoin pro.

Par **jodelariege**, le **25/02/2019** à **14:52**

bonjour ; le grand excès de vitesse est exclu pour bénéficier du "permis blanc" ou autorisation de conduire pendant heure de travail.....

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14855>

Par **Florian328497**, le **26/02/2019** à **17:57**

Je vous remercie pour vos réponses

Par **jodelariege**, le **26/02/2019** à **18:32**

avec plaisir. bonne soirée